

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 1 sur 17

# SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES HAMBACH (57)

---

## Dossier de demande d'Enregistrement au titre des ICPE

### PLAN DE DEFENSE INCENDIE

Version 0 – 16/02/2023

---

*Dossier réalisé avec le concours de :*



PONT Grégory  
06 21 66 59 53  
gregory.pont@preventic-environnement.fr

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 2 sur 17

## SOMMAIRE

### Table des matières

1.	CONTEXTE .....	3
3.	ORGANISATION .....	8
4.	LES MODALITES D'ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DESECOURS .....	9
5.	JUSTIFICATION DES COMPETENCES .....	10
6.	PLAN DE SITUATION – MURS COUPE-FEU/RESEAUX EAUX.....	11
7.	PLANS DES ZONES DE DANGERS - CONSIGNES ACCESSIBILITES .....	12
8.	PLAN DE SITUATION .....	12
9.	DEFENSE INCENDIE ET RETENTIONS.....	13
10.	LOCALISATION DES COMMANDES DES EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE .....	14
11.	MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE .....	15
12.	LES DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	15
13.	SYSTEME D'EXTINCTION INCENDIE .....	15
14.	ANNEXE : PLAN DES RESEAUX (voir plan réglementaire).....	16

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 3 sur 17

## 1. CONTEXTE

Le futur entrepôt de la SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES sur la commune de Hambach (57) sera soumis à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site doit donc élaborer un plan de défense incendie au titre de l'article 23 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Conformément à l'article 23 de l'AMPG 1510 Enregistrement, le plan de défense incendie doit comprendre :

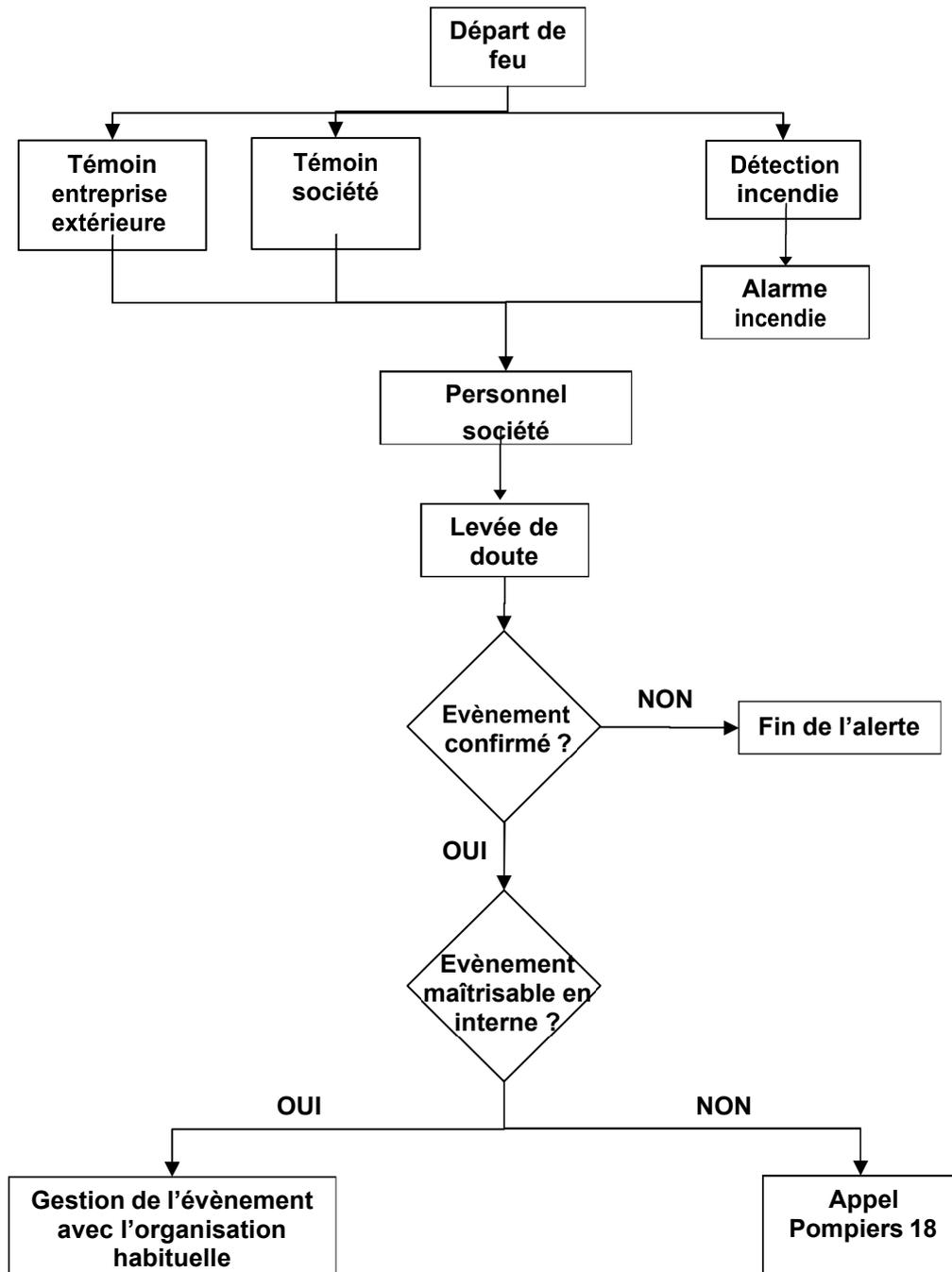
- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe»
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;
- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières prévues au point 22.

Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

Le présent document reprend donc les éléments attendus dans le plan de défense incendie hormis les points concernant les mentions « s'il existe » car le site n'existe pas encore.

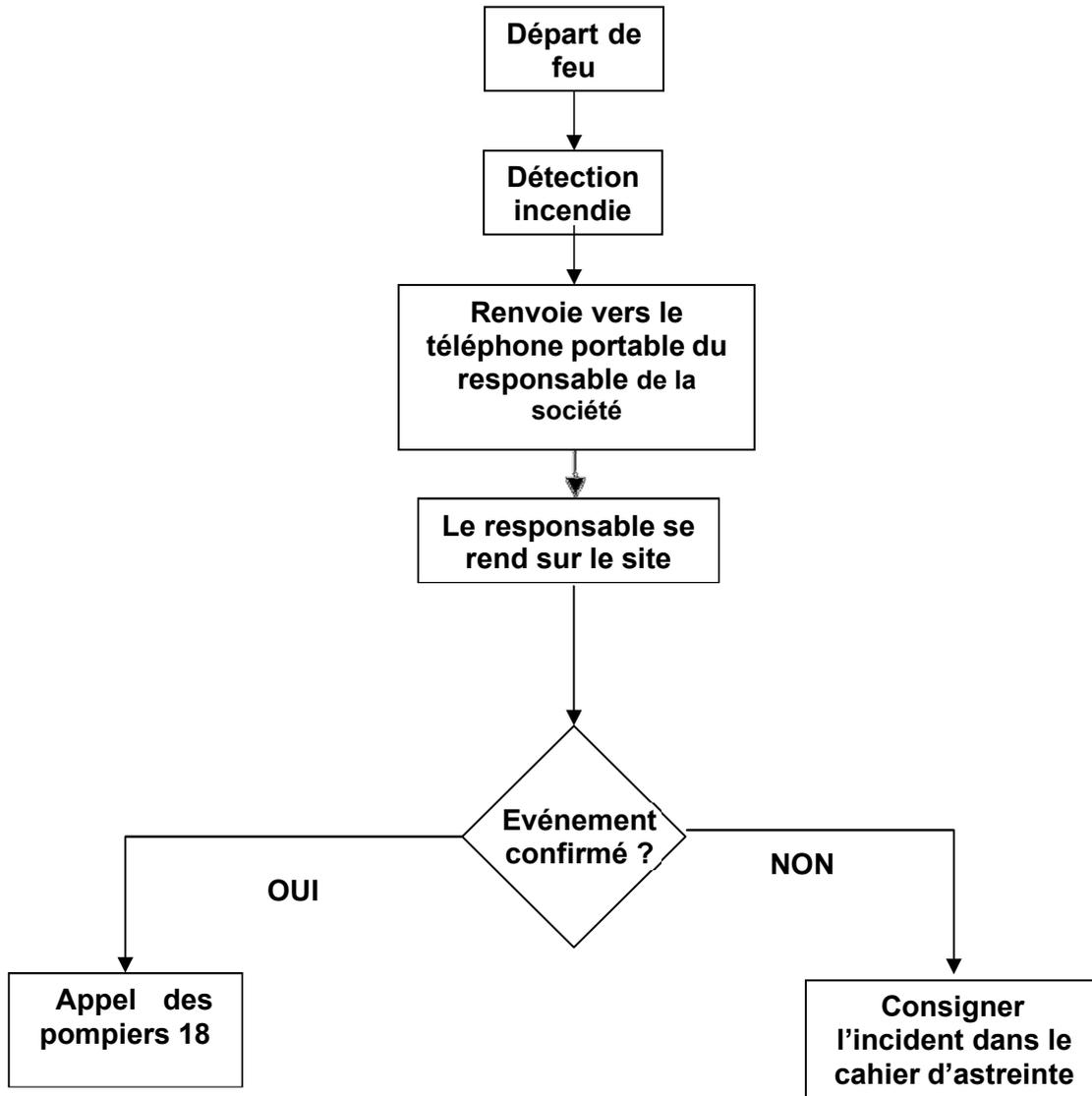
## 2. SCHEMA D'ALARME ET D'ALERTE<sup>2</sup>

### Schéma d'alerte en présence de personnel sur site



## Schéma d'alerte en l'absence de personnel sur site

Nuit en semaine et Week-end



SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 6 sur 17

## **Message d'alerte des services de secours**

### **COMPOSER LE 18**

Date : .....

Heure : .....

Identification société : Ici la société xxxxxxxxx située à HAMBACH

Identification appelant : Je suis Mme. / M. ....

Nature du sinistre : Nous avons sur le site :

- Incendie, précisez la nature du feu.....
- Explosion, précisez si possible l'origine.....
- Fuite de produits dangereux, précisez le type et la quantité.....
- Autre, précisez.....

Localisation du sinistre : Cellule de stockage n°

Blessés :     Oui /  Non        Nombre : .....

Graves : .....

Légers : .....

Mesures en cours sur le site :

- Evacuation du personnel
- Déclenchement d'une installation d'extinction fixe (sprinkler)
- Astreintes internes appelées : .....

Risques particuliers à proximité du sinistre :

- Véhicules    (camion)
- Equipements  
électriques Produits
- toxiques / nocifs

L'accès au site doit se faire par l'entrée

Numéro de téléphone pour me contacter : .....

**Faire répéter le message par votre interlocuteur et ne raccrocher  
qu'après y avoir été invité**

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	HAMBACH (57)	Page 7 sur 17

## **Procédure d'évacuation des poids lourds sur l'aire de mise en station échelle**

L'aire de mise en station échelle au droit des quais est située sur les positionnements des Poids Lourds (PL) qui s'y positionnent en période d'activité normale.

En cas d'apparition d'un sinistre sur le site, les PL seront évacués de ces emplacements. Pour réaliser cette évacuation, une procédure sera mise en place.

La procédure sera affichée dans le local d'accueil des chauffeurs.

Les chauffeurs resteront dans leurs camions (il s'agit de places destinées à l'attente avant livraison).

En de sinistre, les chauffeurs auront pour objectif d'évacuer le site avec leur poids lourd.

La personne en charge de l'accueil des chauffeurs s'assurera du départ des poids lourds (vérification visuelle et le cas échéant rappel de la consigne d'évacuation).

La personne en charge de l'accueil des chauffeurs se rendra ensuite au point de rassemblement.

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	HAMBACH (57)	Page 8 sur 17

### 3. ORGANISATION

Des consignes préciseront la conduite à tenir en cas d'incendie et la procédure à suivre pour l'organisation des secours. Elles seront rédigées de manière à ce que le personnel soit apte à prendre les dispositions nécessaires. Les consignes comportent notamment :

- les rôles de chacun (guide-file, serre-file, équipe de 1ère intervention),
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, du SAMU et de la police.

Ces consignes seront affichées au niveau de chaque issue de secours et dans les zones de passage les plus fréquentées par le personnel.

Organisation de l'évacuation face à un incendie en période ouvrée.

En cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux, le personnel est mis en sécurité. Le personnel doit évacuer les lieux (en suivant le guide-file), rejoindre le point de rassemblement et attendre les consignes. Une personne (serre-file) est ensuite chargée de vérifier qu'il ne reste personne dans les locaux, et de comptabiliser les personnes présentes au point de rassemblement.

Organisation des Secours – Fiche à créer présentant l'organigramme de l'équipe avec fonctions.

Organisation des Secours – Fiches reflexes à créer par fonction de l'organigramme avec le détail des actions à mener notamment pour la première intervention.

Le personnel formé à la manipulation des extincteurs et RIA disposera, en cas de départ de feu, des moyens d'extinction autonome que sont les extincteurs et les RIA.

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	HAMBACH (57)	Page 9 sur 17

## 4. LES MODALITES D'ACCUEIL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Accès des services de secours :

Périodes ouvrées :

En cas d'incendie, le responsable de la fonction exploitation définit dans le cadre du Plan de Défense Incendie accueillera les secours au niveau de l'entrée du site.

Périodes non ouvrées :

Le portail d'accès au site permettra d'être manœuvré par les services de secours par la mise en place d'un débrayage (clés pompier).

Ces modalités d'accès permettent l'intervention des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées.

Les voies d'accès au site sont sans limitation de hauteur et permettent l'accès des engins de secours autour du bâtiment.

Le plan en annexe 1 présente :

- les accès au bâtiment et au site,
- les aires de stationnement,
- les aires de mise en station échelles,
- la localisation des poteaux incendie et de poteaux d'aspiration.

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	HAMBACH (57)	Page 10 sur 17

## 5. JUSTIFICATION DES COMPETENCES

Des formations incendie seront régulièrement dispensées sur le maniement des extincteurs, des RIA et l'extinction sur feux réels. Plusieurs salariés seront ainsi formés « équipier de première intervention ». Ces salariés seront formés chaque année (recyclage) et un roulement est prévu pour former d'autres volontaires supplémentaires de façon à toujours avoir sur site, par équipe et par service, au moins 10% du personnel présent formé.

Le responsable en charge de la formation assurera le suivi des recyclages et des formations initiales.

Les nouveaux embauchés suivront un parcours d'intégration au cours duquel dès la première journée leur est présenté la plate-forme logistique avec en particulier l'ensemble des organes de sécurité et les consignes à suivre en cas d'incendie.

En complément, tous les ans le personnel est sensibilisé aux risques de l'entrepôt à travers la projection d'un petit film et le rappel des consignes en cas d'incendie.

Des exercices d'incendie / évacuation sont réalisés 1 fois par an afin de vérifier de la bonne application des consignes. Un compte-rendu écrit sera réalisé à chaque fois et les observations seront systématiquement traitées ou levées.

## 6. PLAN DE SITUATION – MURS COUPE-FEU/RESEAUX EAUX

Le plan ci-dessous présente le site et les murs coupe-feu 2h entre cellules et locaux annexes.



En rouge les murs CF2H.

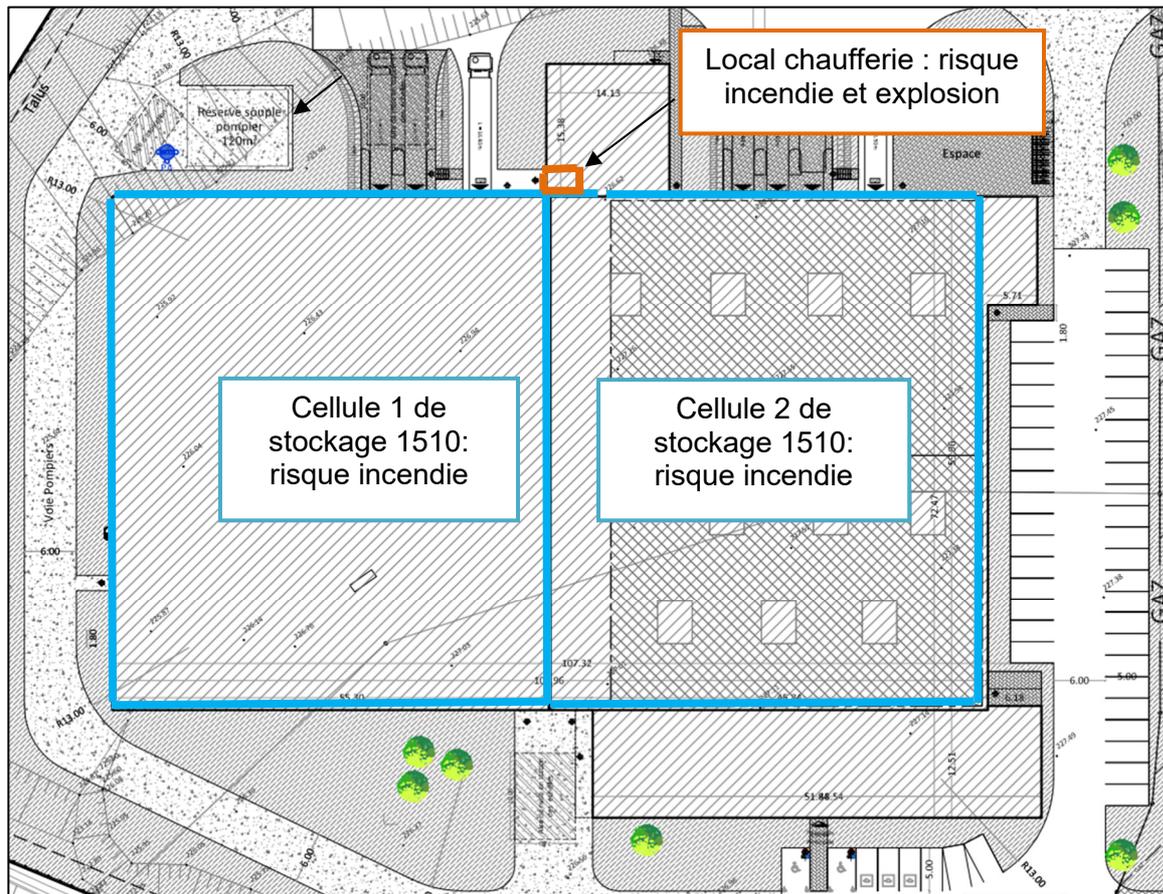
Le plan des réseaux est disponible en ANNEXE du présent dossier.

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 12 sur 17

## 7. PLANS DES ZONES DE DANGERS - CONSIGNES ACCESSIBILITES

Points 1.6.1 et 3.5 de l'AMPG du 17 Avril 2017 – 1510.

### PLAN ZONES DANGERS :



### CONSIGNE ACCESSIBILITE :

Les consignes seront réalisées lors de la mise en route de l'installation en accord avec le SDIS.

Le plan en annexe 1 présente l'ensemble des accès au site mais également aux différentes cellules et locaux.

## 8. PLAN DE SITUATION

Le plan de situation présentant les différents points d'eau (y compris vannes de barrage) est visible sur le plan réglementaire (extrait en annexe 1).

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 13 sur 17

## 9. DEFENSE INCENDIE ET RETENTIONS

Le site disposera de :

- 1 réserve de 120 m<sup>3</sup> relié à un poteau d'aspiration de 60m<sup>3</sup>/h,
- 1 réserve de 120 m<sup>3</sup> relié à un poteaux d'aspiration de 60m<sup>3</sup>/h,
- 2 poteaux incendie sur le domaine public (90 m<sup>3</sup>/h unitaire).

De fait, la disponibilité sur le site est de :

$$= 120 + 120 + 180 + 180 = 600 \text{ m}^3.$$

Le site est donc en mesure de répondre au besoin de 600 m<sup>3</sup> pour les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le plan en annexe 1 présente les différents moyens sur site dont RIA et poteaux incendie.

Ce même plan localisera la coupure gaz et les arrêts d'urgence.

Il sera mis à jour afin de localisation les armoires électriques

La lutte contre l'incendie du bâtiment sera assurée par des extincteurs portatifs adaptés aux classes de feu, répartis dans l'ensemble des locaux. Ils seront clairement signalés et placés dans des endroits facilement accessibles.

Les extincteurs constituent une source d'extinction limitée. Leur utilisation est réservée à des feux localisés et modestes et aux départs de feux. Les extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme agréé.

Les exutoires de fumées et de chaleur sont des dispositifs permettant l'extraction des gaz chauds et des fumées d'un local en feu. En cas d'incendie, les exutoires de fumées et de chaleur permettent :

- de protéger les accès et issues de secours contre l'envahissement par la fumée et de faciliter l'évacuation des occupants
- l'intervention rapide et efficace des moyens de secours
- de limiter les risques d'explosions dus aux gaz de combustion
- de diminuer les effets de chaleur sur les structures et sur les produits contenus dans les bâtiments.

Tout le bâtiment sera désenfumé. Les systèmes de désenfumage seront à ouverture automatique et manuelle. Le système de désenfumage sera vérifié annuellement par une société spécialisée.

De même toutes les portes coupe-feu seront vérifiées de façon périodique.

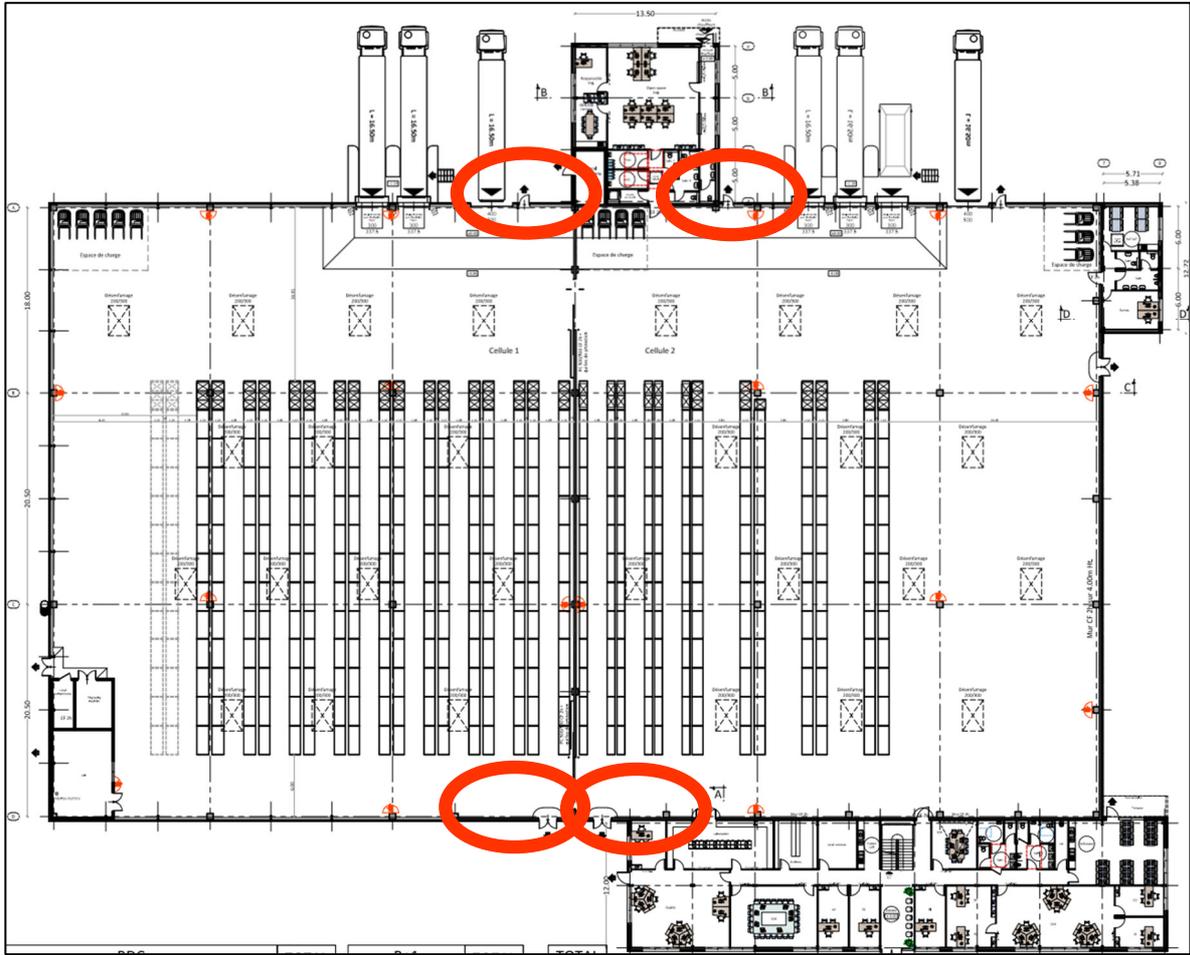
La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie se fera comme suit :

- 470 m<sup>3</sup> disponible grâce au bassin de rétention,
  - 239 m<sup>3</sup> de rétention dans le dallage (calcul volume intérieur \* 8 cm moyen de rétention / 2 [pour tenir compte de l'encombrement]),
- Soit un total de 709 m<sup>3</sup>

Le volume calculé pour la rétention des eaux d'extinction incendie est de 709 m<sup>3</sup>.

# 10. LOCALISATION DES COMMANDES DES EQUIPMENTS DE DESENFUMAGE

Voir plan ci-dessous :



## 11. MISE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE

L'entrepôt n'est pas destiné à accueillir des produits dangereux. En cas de besoin, les fiches de données de sécurité des produits stockés sur le site seront disponibles sur un serveur informatique et une copie papier dans une bannettesécurité à l'accueil.

## 12. LES DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE PRESENCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le tableau ci-dessous présente les dispositions à prendre compte-tenu de la présence future de panneaux photovoltaïques.

Les mesures seront revues lors du choix final de l'installation des panneaux photovoltaïques.

	Préconisation	Dispositions prises sur le site
1	Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension	A la sortie des modules photovoltaïques, l'ensemble des câbles courant continu cheminent à l'extérieur du bâtiment, sous cheminement métallique capoté. Avec une signalisation « générateur photovoltaïque ». tous les 10 mètres par l'inscription «DANGER – CONDUCTEURS ACTIFS SOUS TENSION»
2	Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention « arrêt d'urgence photovoltaïque	La mise hors tension des onduleurs sera accessible par les services de secours, coupure générale en toiture, et dans le PC sécurité.
3	Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés	Une signalétique complète sera apposée conformément aux normes en vigueur.  Les plans de site seront mis à jour
4	Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé : A l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ; Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; Sur les câbles DC tous les 10 m	Les pictogrammes seront disposés selon les préconisations du SDIS

## 13. SYSTEME D'EXTINCTION INCENDIE

Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie.

La conformité du système sera reprise lorsque le dimensionnement et le réseau sera installé (phase exploitation).

SEML SARREGUEMINES CONFLUENCES	PLAN DE DÉFENSE INCENDIE	Février 2023
	Entrepôt à Hambach (57)	Page 16 sur 17

#### **14. ANNEXE : PLAN DES RESEAUX (voir plan réglementaire)**

**Voir plan 1/300**